



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
Au
Moniteur
belge



13183631

Tribunal de commerce de Charleroi
ENTRE LE

27 NOV. 2013

Le Greffier

N° d'entreprise : 0476.780.041

Dénomination (en entier) : PICKING-LOCK
(en abrégé): *

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Avenue Charles Deliège 63 à 7130 Binche
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts – augmentation de capital

Texte :

D'un acte reçu par Maître Pol DECRUYENAERE, Notaire de résidence à Binche, le 19 novembre 2013, enregistré aux droits de 25,-€, il est extrait ce qui suit:

En l'Etude à dix huit heures quinze minutes

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « PICKING-LOCK », dont le siège est établi à 7130 BINCHE, Avenue Charles Deliège 63, RPM Charleroi 476.780.041, constituée par acte du Notaire Etienne DURIEU, à Binche, le 17 janvier 2002, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 16 février 2002, sous référence 20020216-36 et dont les statuts n'ont pas été modifié à ce jour.

Inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 476.780.041 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE0476.780.041

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas STALON, ci-après qualifié.

Est présent, Monsieur STALON Nicolas, Michel, Walter, né à Binche le douze décembre mil neuf cent septante-trois (N.N. 731212 037-56), époux de Madame TRAPPENIERS Véronique, Pascale, Ghislaine, domicilié à Binche, ex Buvrinnes, rue de Bienne, 33.

Marié sous le régime de la séparation de biens en vertu du contrat de mariage reçu par le notaire Marie-France MEUNIER, à Frasnes-lez-Gosselies, en date du vingt-deux août deux mille un, non modifié à ce jour, ainsi déclaré.

Qui déclare :

- être propriétaire de 200 parts sociales représentant l'intégralité du capital .
- être seul gérant.

EXPOSE.

Monsieur le Président expose et requiert formellement le Notaire soussigné d'acter authentiquement que :

- l'intégralité du capital social étant présente ou représentée de même que les gérants, il n'y a pas lieu de justifier de l'envoi des convocations.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

- il n'y a pas de commissaire, ni de porteurs d'obligations ni de titulaires de certificats émis en collaboration avec la société. Le Président reconnaît l'assemblée générale extraordinaire valablement constituée et après avoir discuté les points à l'ordre du jour, ladite assemblée adopte les résolutions suivantes et requiert formellement le Notaire instrumentant de les acter authentiquement comme suit.

PREMIERE RESOLUTION : Augmentation de capital.

Décision

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de septante deux mille euros (72.000,00 €) pour le porter de vingt mille euros (20.000,00 €) à nonante-deux mille euros (92.000,00 €) sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de septante deux mille euros (72.000,00 €), versée par le comparant.

Souscription et libération.

A l'instant, intervient le comparant, lequel déclare avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération.

Il décide d'augmenter le capital sans émission de parts nouvelles et déclare que l'augmentation de capital prévue est intégralement souscrite et libérée, soit à concurrence de septante deux mille euros (72.000,00 €), montant versé par lui.

Conformément au Code des Sociétés, la totalité des apports en espèces soit la somme de septante deux mille euros (72.000,00 €) a été préalablement à la présente augmentation de capital, déposée à un compte spécial ouvert numéro BE92 7512 0043 9123 au nom de la société auprès de AXA BANQUE ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt qui a été remise au Notaire instrumentant qui l'atteste.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital social est ainsi effectivement porté à nonante deux mille euros (92.000,00 €) et est représenté par 200 parts sans désignation de valeur nominale.

Modification des statuts.

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à nonante-deux mille euros (92.000,00 €); il est représenté par 200 parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

Et de remplacer l'article 6 des statuts par le texte suivant:

« Article 6.- Historique du capital:

Le capital social a été fixé lors de la constitution à vingt mille euros (20.000,00 €); il était alors représenté par 200 parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire Pol DECRUYENAERE, à Binche, le 19 novembre 2013, le capital a été augmenté de septante deux mille euros (72.000,00 €), par apport de septante deux mille euros (72.000,00 €) sans création de parts sociales nouvelles»

DEUXIEME RESOLUTION - Ratification du transfert du siège social.

Suite à la décision de la gérance de transférer le siège social à partir du 1^{er} juillet 2007 à 7130 BINCHE, Avenue Charles Deliège 63, l'assemblée générale décide de remplacer à l'article 1 des statuts les mots " Estinnes ex Fauroeulx, 1-B, rue Tout Vent " par " BINCHE, Avenue Charles Deliège 63 ".

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

DISPOSITION FINALE.

Les associés déclarent que le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à 1175,58 €

VOTE.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,
Déposé en même temps une expédition de l'acte de modification des statuts reprenant les statuts de la société.

DECRUYENAERE Pol,
Notaire,